

RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR L'ESPADON DE LA MÉDITERRANÉE

RECONNAISSANT que le Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) a indiqué, dans son évaluation de stock de 2007, que la mortalité par pêche devait être réduite afin que le stock se rapproche de l'objectif de la Convention de niveaux de biomasse pouvant permettre la PME, et que les fermetures saisonnières sont considérées bénéfiques pour rapprocher l'état du stock de l'objectif de la Convention ;

CONSTATANT que, dans son évaluation de 2007, le SCRS a estimé que les poissons de moins de trois ans représentent habituellement 50-70% des prises annuelles totales en termes numériques et 20-35% en termes pondéral, et qu'il indique qu'une réduction du volume des prises juvéniles améliorerait les niveaux de la production par recrue et de la biomasse reproductrice par recrue ;

RAPPELANT la *Recommandation de l'ICCAT sur l'espadon de la Méditerranée* [Rec. 03-04] qui encourage les CPC à prendre des mesures visant à réduire les prises d'espadon juvénile de la Méditerranée ;

TENANT COMPTE de l'avis formulé par le SCRS en 2008, qui préconisait des fermetures saisonnières, dans l'attente de l'adoption d'un programme de gestion plus exhaustif pour l'espadon de la Méditerranée ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

1. La pêche d'espadon de la Méditerranée devra être interdite en Méditerranée pendant la période courant du 1^{er} octobre au 30 novembre.
2. Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (désignées ci-après « CPC ») devront effectuer un suivi de l'efficacité de cette fermeture et soumettre les informations pertinentes au SCRS.
3. Les CPC devront veiller au maintien ou au développement des informations scientifiques adéquates dans les formats requis par l'ICCAT et à l'échelle spatio-temporelle la plus petite possible sur les distributions de taille des captures.
4. La présente Recommandation remplace la *Recommandation de l'ICCAT sur l'espadon de la Méditerranée* [Rec. 07-01].